

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 31

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), DELANNOY Alain (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt)

Ont donné pouvoir :

MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand

Étaient Absents Excusés :

ELAZOUZI Hakim, LECOMTE Maurice, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_019

Bureau Syndical du 18 décembre 2024

Code service : 100

COMMUNE DE BEUVRY - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V — Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

A ce jour, ladite compétence est exercée par le syndicat pour les communes suivantes : Chocques, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vaudricourt, Vendin-lez-Béthune et Verquin.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la Commune de Beuvry a décidé de transférer, au 1er janvier 2025, au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Le Comité syndical s'est prononcé favorablement au transfert par délibération du 18 décembre 2024.

Étant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Madame le Maire de la Commune de Beuvry, selon le projet de convention ci-joint.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

